

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2026-123**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l’Etablissement public foncier d’Île-de-France concernant le bien situé 30 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis et 29 avenue Marc Sangnier, cadastré N126-157 à Villeneuve-la-Garenne**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5219-1,

**Vu** le Code de l’urbanisme, en particulier les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

**Vu** la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l’élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération n°CM2018/11/12/09 du 12 novembre 2018 portant déclaration d’intérêt métropolitain de l’opération d’aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°CM2025/10/15/22-7 du 15 octobre 2025 réinstituant le droit de préemption urbain sur l’ensemble du périmètre de l’opération d’intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°CM2025/10/15/22-8 du 15 octobre 2025 réinstituant le droit de préemption urbain renforcé sur l’ensemble du périmètre de l’opération d’intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne ;

**Vu** la délibération n°CM2026/04/13/08 portant délégation d’attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l’urbanisme, et (...) déléguer l’exercice du droit de préemption urbain (droits de préemption urbain, simple et renforcé), ainsi que le droit de priorité dont la Métropole est titulaire à l’Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d’une opération d’aménagement ou d’une opération visée à l’article L300-10 du code de l’urbanisme »,

**Vu** l’arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris n°AP2026/120 portant désignation de Madame VAN SCHOOR en qualité de directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris n°AP2026/121 qui délègue à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris, l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer à un établissement public y ayant vocation, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Vu** la convention de réalisation et de financement de l'enfouissement des lignes à très haute tension « Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche signée le 11 janvier 2019 entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris et ses avenants,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris et ses deux avenants,

**Vu** le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne signé le 23 décembre 2021,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis 30 Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis et 29 avenue Marc Sangnier à Villeneuve-la-Garenne, cadastré N126-N157, reçue en mairie de Villeneuve-la-Garenne le 13 mars 2026 et enregistrée par la Métropole du Grand Paris sous le n° DIA 92 078 26 MGP 55,

**Considérant** la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne tel que délimité par délibération CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est titulaire du droit de préemption urbain sur le périmètre précité,

**Considérant** que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière de la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de déléguer au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien sis 30 Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis et 29 avenue Marc Sangnier à Villeneuve-la-Garenne, cadastré N126-N157, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

**Article 2 :** il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3 :** il est rappelé qu'il sera procédé à l'affichage de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4** : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de- France ;
- Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **05 MAI 2026**

Par délégation du Président de la Métropole du  
Grand Paris

Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice générale des services par intérim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.